

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
29 septembre 2023

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 21
Pouvoirs : 5
Excusés ou absents : 3

Date d'affichage :
29 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 09 octobre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Étaient présents : M. SALAK, M. JOLY, Mme CLEMENT, Mme HUBERT, Mme VAN DE WALLE, Mme HOUARD, M. GEIGER, Mme MARGUERITAT, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme THIAULT, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, Mme FERNANDES, M. BAUGÉ, M. DA ROCHA, M. KOCH, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Avaient donné pouvoir : Mme FOURNIER à Mme MARGUERITAT, M. GATTEFIN à M. JOLY, M. BLIAUT à M. SALAK, Mme BROSSIER à M. MEUNIER et Mme LEFEBVRE à Mme VAN DE WALLE.

Étaient absents ou excusés : M. MATEU, M. DEBROYE, Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme HOUARD Annie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

116/2023 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE A LA MISSION LOCALE BOURGES, MEHUN-SUR-YEVRE et SAINT FLORENT-SUR-CHER

4.1.6 Autres Positions statutaires

M. JOLY présente ce dossier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 168/2022 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint Florent-sur-Cher,

Considérant que la convention d'objectifs et de moyens conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2023, prévoit la mise à disposition d'un agent pour assurer la coordination de l'antenne de Mehun-sur-Yèvre,

Considérant l'accord de l'intéressée,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Ressources Humaines, Vie Associative et Sportive » du 26 septembre 2023,

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité :

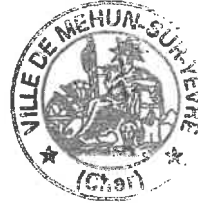
- Approuve les termes de la convention de mise à disposition pour :
 - ✓ Mme LABERGERIE Marie-Christine, attachée territoriale principale pour une quotité de travail de 10.5/21^{ème}.
- Précise que l'association Mission Locale de Bourges, Mehun-sur-Yèvre et Saint Florent-sur-Cher remboursera à la commune de Mehun-sur-Yèvre le montant de la rémunération au prorata de la durée de mise à disposition.
- Autorise le Maire ou son adjoint délégué à signer cette convention et tout acte y afférent.

Le Maire,

A circular official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre is partially visible on the left. It features a central emblem and the text 'VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE' and '(1791)'. A large, stylized signature in black ink is written over the seal.

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

A circular official seal of the City of Mehun-sur-Yèvre is partially visible on the left. It features a central emblem and the text 'VILLE DE MEHUN-SUR-YÈVRE' and '(1791)'. A signature in black ink is written over the seal.

Annie HOUARD

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 17 / Octobre / 2023